



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 mai 2022

RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Christine BARETTE à Ronan LOAS, Vagtang CROGUENNEC à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Pascal GUERIF

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

n°03

RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Conformément à l'article L313-1 du CGFP qui prévoit que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Conformément à l'article L332-13 qui autorise, pour répondre à des besoins temporaires, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ;

Conformément à l'article L332-23 du CGFP qui dispose que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois ;

Conformément aux articles L332-24 à L332-26 du CGFP qui permettent de recruter un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiés (contrat de projet) ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour les motifs énoncés ci-dessus et dans les conditions fixées par les articles L313-1, L332-13, L332-23, L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012, article 64131.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire